



↔ EN LIEN DIRECT

DES RELATIONS PLUS ÉTROITES AVEC L'ARMÉNIE

Une délégation du Conseil supérieur du notariat s'est rendue à Erevan en Arménie, du 5 au 8 mai 2022, dans le but de développer les liens avec les autorités judiciaires et notariales du pays.

PAGE 3



🎬 À L'AFFICHE

LA JUSTICE CIVILE EN EUROPE À L'ÈRE NUMÉRIQUE 🎥

Le ministère de la Justice et le Conseil supérieur du notariat ont organisé le 4 mai dernier une conférence intitulée « La justice civile en Europe à l'ère numérique » avec des membres de la Commission européenne, des représentants des notariats européens, des experts et des juristes.

PAGE 5

💬 PAROLES DE...



DJAE AHAMADA CHANFI 🎥

Ministre de la Justice, des Affaires islamiques et de la Fonction publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques des Comores.

PAGE 5

✍️ LE BILLET



S'UNIR POUR LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

David Ambrosiano, président du Conseil supérieur du notariat.

PAGE 2

👁️ VU DE LÀ-BAS

COMMENT ÉVITER LA MUTABILITÉ AUTOMATIQUE ?

Le changement de régime matrimonial est en principe un acte volontaire. Si vous êtes mariés et vivez à l'étranger, le changement de régime matrimonial peut se faire à votre insu : c'est la mutabilité automatique.

PAGE 6

🌍 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

ENTRETIEN AVEC DUMITRU VANESCO MANESCU

Président de l'Union nationale des notaires publics de Roumanie

Les relations historiques entre la France et la Roumanie, pays francophone, expliquent les liens étroits tissés entre les deux notariats après la Révolution de 1989.

PAGE 4

🔍 FOCUS

INTENSIFICATION DE LA COOPÉRATION AVEC LE KAZAKHSTAN

Une délégation du Conseil supérieur du notariat, conduite par Pierre-Jean Meyssan, son 2^e vice-président, s'est rendue au Kazakhstan du 20 au 24 juin pour participer au 4^e colloque franco-kazakh et à la 2^e conférence internationale des notariats d'Asie.

PAGE 2

⚙️ L'EXPERTISE

9^{ES} RENCONTRES FRANCO-CHINOISES DU DROIT ET DE LA JUSTICE À PÉKIN

Organisées par l'ambassade de France à Pékin et la Fondation pour le droit continental, les 9^{es} Rencontres franco-chinoises du droit et de la justice ont eu lieu les 11 et 12 mai 2022.

PAGE 5

S'unir pour la lutte contre le blanchiment

par David Ambrosiano, président du Conseil supérieur du notariat



La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a été l'une des grandes priorités de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Dès le 21 janvier, la présidence française a organisé un colloque de haut niveau sur le sujet.

Six mois plus tard, un accord entre les États a été trouvé sur la création d'une Autorité européenne en matière de lutte contre le blanchiment. Le Parlement européen et le Conseil sont également parvenus à un accord provisoire concernant la transparence des transferts de cryptoactifs, rendant plus difficile aux criminels l'utilisation des cryptomonnaies à des fins de blanchiment. Ces efforts complètent ceux déployés par le Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux (GAFI) qui a été créé lors du Sommet du G7 à Paris en 1989. Il comporte aujourd'hui 39 membres, dont 37 pays et deux organisations régionales.

LA FRANCE EN POINTE — En France, notre engagement conjoint à cet égard, qu'il s'agisse du secteur financier, des professions du droit ou du chiffre, a porté ses fruits : le GAFI a jugé, dans son rapport d'inspection relatif à la France rendu public le 17 mai, qu'elle se place au premier rang des pays qui luttent efficacement contre la criminalité financière. La qualité des mesures préventives mises en œuvre par les institutions financières, tout comme la vigilance renforcée des notaires pour les transactions à risques ont notamment été relevées.

NOTAIRES MOBILISÉS — Le nombre de déclarations de soupçons de la part des professionnels assujettis du secteur non financier a ainsi augmenté de 80% en 5 ans, les notaires et les administrateurs judiciaires étant les professions déclarant le plus. Il est indispensable de poursuivre ces efforts, notamment en qualité des déclarations. Le Conseil des notariats de l'Union européenne, aux côtés des États, soutient résolument les initiatives européennes présentées dans ce cadre.

FOCUS

Intensification de la coopération avec le Kazakhstan

Une délégation du Conseil supérieur du notariat, conduite par Pierre-Jean Meyssan, son 2^e vice-président, s'est rendue au Kazakhstan du 20 au 24 juin pour participer au 4^e colloque franco-kazakh et à la 2^e Conférence internationale des notariats d'Asie. La délégation comprenait également Boris Vienne, porte-parole, et Valeriu Esanu, délégué pour l'Asie centrale. Depuis la participation du notariat français à l'Exposition internationale « Astana Expo 2017 », les échanges avec la Chambre notariale républicaine kazakh se sont intensifiés.

Le Kazakhstan, ex-République socialiste soviétique devenue indépendante en 1991, connaît une croissance économique spectaculaire. Il concentre à lui seul 50% du PIB des pays d'Asie centrale. L'Union européenne est son premier partenaire commercial ; au sein de l'Union européenne, la France est le troisième client du Kazakhstan et accueille 4% de ses exportations.

HISTORIQUE — Un premier accord de coopération entre les notariats français et kazakh, signé en septembre 2017, a été renouvelé deux fois. La dernière signature a eu lieu au siège du CSN à Paris le 31 mai 2022. En cinq ans, de multiples événements ont réuni les deux notariats :

- Trois colloques consacrés aux transactions immobilières (actes notariés et pratique de la vente) et à la numérisation et deux séminaires de formation ; au total, en cinq ans, 520 notaires kazakhs ont été formés ;
- Des représentants du ministère de la Justice kazakhstanais, du Parlement, des universités, de l'institution publique « Institut de législation de la République du Kazakhstan » et de la société « Technologies nationales de l'information » ont effectué deux visites d'études institutionnelles en France ;
- Le CSN a été invité aux deux Conférences internationales des notariats d'Asie centrale organisées au Kazakhstan le 14 juin 2019 et le 22 juin 2022 ;
- Le ministre de la Justice du Kazakhstan a été reçu au CSN en juillet 2019 ;
- Des notaires français ont participé par visioconférence au IV^e Forum franco-kazakhstanais de l'Institut Sorbonne-Kazakhstan à Almaty le 18 juin 2021 ;



- Des notaires kazakhs ont participé à plusieurs Congrès des notaires de France. Le 3 décembre 2021, le notariat du Kazakhstan est devenu le 90^e membre l'Union internationale du notariat (UINL).

INTERNATIONALISATION ET 25^e ANNIVERSAIRE DU NOTARIAT KAZAKH

Le développement spectaculaire du notariat du Kazakhstan s'accompagne d'une influence croissante auprès des pays voisins comme en témoignent les manifestations récentes :

- Le 4^e colloque franco-kazakh qui a eu lieu à Nur-Sultan le 20 juin 2022 consacré au « Notariat numérique : actes à distance et digitalisation des données » a été suivi par quelque 180 représentants de sept pays d'Asie centrale.
- Dans le prolongement du colloque, la 2^e Conférence internationale des notariats d'Asie centrale a réuni plus de 120 participants, dont 55 personnalités étrangères, autour du thème « Défis modernes et développement du notariat dans les conditions de la nouvelle réalité ». L'événement, organisé par Assel Zhanabilova, présidente du notariat kazakh, a marqué le 25^e anniversaire de l'adoption de la loi de la République du Kazakhstan sur le notariat.



↔ EN LIEN DIRECT

Des relations plus étroites avec l'Arménie

Une délégation du Conseil supérieur du notariat s'est rendue à Erevan en Arménie, du 5 au 8 mai 2022, dans le but de développer les liens avec les autorités judiciaires et notariales du pays. Valeriu Esanu, délégué du pôle Asie centrale, était accompagné de Kristina Atanasova, elle-même membre du pôle, et de Larissa Albertini, chargée de mission.

En vol au-dessus de la mer Noire, alors que nous approchons de la capitale arménienne, je relis mes notes sur ce pays qui fut, pendant des années, une République soviétique. L'Arménie compte environ 3 millions d'habitants répartis sur un territoire de près de 30 000 km²¹. Nos échanges avec le notariat remontent au tournant du millénaire lorsqu'il avait demandé l'appui de la France pour intégrer l'Union internationale du notariat (UINL). L'adhésion de la Chambre nationale des notaires d'Arménie est officielle depuis 2005. Le CSN était aussi représenté à l'inauguration des nouveaux locaux de la Chambre en 2014.

RÉFORMES EN COURS – Le vendredi 6, alors que nous cheminons vers le ministère de la Justice, je me dis que les notariats français et arménien ont bien des raisons de renforcer leurs liens. Les entretiens que nous avons eus avec la secrétaire générale du ministère en présence de la présidente de la Chambre notariale, Lilit Muradyan, l'ont confirmé. Dans nos échanges, nous avons appris que trois récentes réformes contribuent à l'évolution des activités des notaires d'Arménie :

- Tout d'abord, la déjudiciarisation a eu pour effet de leur transférer la compétence de certifier des faits ayant une importance significative, comme la filiation, en cas d'erreurs dans les actes d'état civil. Cette responsabilité incombait précédemment aux tribunaux, trop lents. Les notaires ont favorisé le désengorgement des tribunaux.
- Ensuite, la mise à disposition de « l'acte exécutoire », tant pour les

personnes physiques que pour les personnes morales, a renforcé l'importance et le rôle du notaire.

- Enfin, la numérisation du notariat est un enjeu prioritaire pour le ministère de la Justice. Ce dernier vise une dématérialisation totale de l'activité notariale d'ici à 2026. Les notaires sont déjà très investis dans le numérique notamment pour les procurations et les successions. Ils ont accès à une base de données assez large et à de nombreux registres d'État. Kristina et moi-même avons présenté au ministère de la Justice les multiples aspects de la numérisation du notariat français.

AUTRES ÉTAPES – Ce jour-là et le lendemain, nous avons eu des échanges plus étroits avec le notariat d'Arménie dont les locaux sont très proches de ceux du ministère de la Justice. Les discussions, d'une part, avec la Commission d'éthique et, d'autre part, avec une trentaine de confrères ont permis d'aborder de nombreux sujets : le droit de la famille, la formation du notaire, les modalités d'installation, la déontologie, les relations avec l'État, la signature de l'acte authentique, les nouvelles technologies, les besoins en matière de procurations, la délivrance des copies authentiques, etc.

RENFORCER NOS LIENS – Lors de notre périple, nous avons également visité le musée du Génocide et les « Museums of the Mother See of Holy Echmiadzin ». Naturellement, nous nous sommes rendus à l'ambassade de France où nous avons rencontré Christophe Katsahian, Premier conseiller, qui s'est félicité de l'initiative du notariat français de développer ses relations avec le notariat arménien. Je suis rentré en France avec la conviction de notre volonté commune d'y parvenir, tout en ayant conscience des chantiers nombreux, mais enthousiasmants, à ouvrir avec nos confrères arméniens.

1. Ce qui équivaut à un pays comme la Belgique, le Lesotho, l'Albanie ou le Burundi.

Entretien avec Dumitru Vanesco Manescu

Président de l'Union nationale des notaires publics de Roumanie



Le président de l'Union nationale des notaires publics de Roumanie, Dumitru Vanesco Manescu, a reçu une délégation du Conseil supérieur du notariat conduite par Laurence Leguil, secrétaire du Bureau chargée des Affaires européennes et internationales, le 3 juin 2022 à Bucarest, au lendemain de la Convention des juristes de la Méditerranée. Les relations historiques entre la France et la Roumanie, pays francophone, expliquent les liens étroits tissés entre les deux notariats après la Révolution de 1989. Un premier accord de coopération (organisation de colloques, rencontres bilatérales, sessions de formation, jumelages), signé le 12 avril 2007, a été régulièrement renouvelé depuis. La volonté du notariat roumain de passer « au tout numérique » est freinée par une législation inadaptée et par la lenteur des administrations dans leur propre digitalisation. Sur le plan international, le notariat roumain dispose d'une représentation à Bruxelles, siège des institutions européennes. Il est membre du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE), de l'Union internationale du notariat (UINL) et de l'Association du notariat francophone (ANF). L'Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires (ARERT) est présidée par Octavian Rogojanu, notaire roumain. Dumitru Vanesco Manescu, président du notariat roumain répond à nos questions.

Comment réagissez-vous à la guerre en Ukraine ?

Les événements qui se sont déroulés en Ukraine dépassent mon entendement. Je ne comprends pas tant de haine et tant de vengeance dans le siècle dans lequel le monde s'est civilisé. Les gens pensent différemment. Nous ne sommes plus à l'époque de la Guerre froide. Cela m'a beaucoup dérangé. J'ai ressenti dans mon cœur la douleur de ce que les notaires ukrainiens ont ressenti. Je considère le président du notariat ukrainien comme un héros.

La situation en Ukraine a-t-elle des conséquences sur votre notariat ?

Nous sommes affectés émotionnellement. Nous essayons d'être présents aux côtés des Ukrainiens. On ne peut prévenir une guerre que par une politique de paix, ce que fait la Roumanie. Le notariat roumain est toujours en développement. La guerre n'a pas influencé notre activité si ce n'est d'un point de vue sentimental. Les situations que nous vivons actuellement sont très douloureuses et imméritées.

La numérisation du notariat roumain est-elle un défi important ?

La numérisation du notariat roumain a commencé en 2007. Nous avons choisi le notariat français comme modèle. Nous avançons à petits pas, mais avec détermination. Depuis plus de dix ans, les études des notaires sont informatisées. Sur recommandation du notariat français, auprès de qui nous avons effectué plusieurs visites, nous avons passé des

LE CHIFFRE

3000

c'est le nombre de notaires en Roumanie.

contrats avec Genapi² qui nous a beaucoup aidés à développer le système informatique en Roumanie. Nous avons mis en œuvre le programme iNot³ et plus de 60 % des notaires travaillent avec lui. Mais nous devons être très prudents. Regardez ce qui se passe dans la guerre en Ukraine avec les hackers. En France, les médias ont rendu compte de cyber-attaques contre des systèmes entiers de ministères, tels que ceux de la Défense et des Affaires étrangères. Nous devons donc être très, très prudents avec les documents que nous préparons en format numérique.

Quels sont les obstacles à la numérisation ?

Aujourd'hui, étant donné que l'administration de notre pays n'est numérisée que dans une faible proportion, nous n'avons aucun moyen de mettre en œuvre des systèmes généraux pour tout le notariat roumain. L'Autorité de numérisation a été créée voilà un an et est encore en formation. Elle s'efforce de numériser les mairies et les registres d'état civil, mais le processus n'en est qu'au début. Nous sommes à la traîne et nous attendons que les procédures de numérisation soient finalisées pour que nous puissions développer nos programmes.

Comment se porte la coopération avec le notariat français ?

La collaboration est très bonne depuis des années. Le notariat français a commencé à nous aider juste après la Révolution⁴. Le Parlement roumain appuie le notariat depuis une vingtaine d'années. Je suis président du notariat roumain depuis très longtemps. La collaboration avec nos collègues français est exceptionnelle et nous nous considérons comme un notariat frère.

Le notariat roumain est membre de l'Association du notariat francophone. En quoi est-ce important ?

Nous ne pouvons qu'être un membre fidèle de cette association. Nous sommes francophones. Beaucoup de mots de la langue roumaine, beaucoup de rues, beaucoup de bâtiments sont les mêmes qu'en France. La Roumanie est un pays francophone : voilà la réponse !

2. Entreprise belge spécialisée dans l'édition de logiciels pour le notariat, l'assistance technique, le conseil et la formation.

3. Solution informatique de gestion notariale.

4. La Révolution de 1989 en Roumanie a abouti à la chute de la dictature de Nicolae Ceaucescu.

Djae Ahamada Chanfi



Ministre de la Justice, des Affaires islamiques et de la Fonction publique, chargé des Droits de l'Homme, de la Transparence et des Administrations publiques des Comores.

LES COMORES, pays de l'océan Indien, ont signé un accord de coopération avec la France en 2019 doté d'une aide au développement multisectorielle de 150 millions d'euros. Dans ce cadre, le ministère de la Justice des Comores a entrepris, d'une part, de réorganiser et de moderniser l'appareil judiciaire en assurant la formation de magistrats, notaires, avocats, huissiers et, d'autre part, de rénover les bâtiments (palais de justice, maisons d'arrêt) et de se doter de moyens technologiques. Un Programme d'appui au secteur de la justice et un Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) aux Comores sont gérés par Expertise France avec la participation du Conseil supérieur du notariat (CSN) et de l'Ordre des géomètres-experts. Les questions foncières figurent également parmi les grands défis auxquels le pays est confronté.

[📺 LIRE LA VIDÉO](#)

La justice civile en Europe à l'ère numérique



LE MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA JUSTICE ET LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT ont organisé au CSN le 4 mai 2022 une conférence intitulée « La justice civile en Europe à l'ère numérique » avec des membres de la Commission européenne, des représentants des notariats européens, des experts et des juristes. Plus d'une centaine de participants ont assisté aux échanges structurés autour de trois tables rondes : « Panorama et enjeux de la justice civile en ligne » ; « Bonnes pratiques et retours d'expériences » ; « Focus sur l'interconnexion des registres ». Le 1^{er} décembre 2021, la Commission européenne a adopté plusieurs initiatives visant à numériser les systèmes judiciaires de l'UE, afin de les rendre plus accessibles et plus efficaces. La numérisation de la justice en Europe est en marche et la pandémie n'a fait qu'accélérer la dynamique.

[📺 LIRE LA VIDÉO](#)

🔧 L'EXPERTISE

9^{es} Rencontres franco-chinoises du droit et de la justice à Pékin

Organisées par l'ambassade de France à Pékin et la Fondation pour le droit continental, les 9^{es} Rencontres franco-chinoises du droit et de la justice ont eu lieu les 11 et 12 mai 2022. Deux grandes thématiques ont été abordées : la fiscalité de la propriété immobilière et la publicité foncière. Le président du Conseil supérieur du notariat, David Ambrosiano, est intervenu en ouverture au côté de Jean-François Redonnet, magistrat de liaison auprès de l'ambassade de France en Chine.

INITIÉES EN 2017, ces Rencontres illustrent depuis des années l'excellence de la coopération juridique entre la Chine et la France fondée sur le droit continental. Le notariat français est un des moteurs de cette coopération et, avec l'implication du Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques à Shanghai, il a contribué au développement du droit privé en Chine et à l'émergence d'un notariat libéral. L'expertise du CSN a également été mobilisée dans l'élaboration du nouveau Code civil chinois entré en vigueur en janvier 2021. Au fil des années, les Rencontres ont favorisé les échanges entre Chinois



et Français sur des sujets aussi divers que le droit environnemental, la santé, les nouvelles technologies, le respect et dignité de la personne humaine, le droit, l'éthique et la pratique notariale.

DES EXPERTS DE HAUT NIVEAU – Ces 9^{es} Rencontres, tenues en présentiel à l'ambassade de France et en visioconférence, ont vu la participation de nombreux experts français et chinois : juristes, professeurs de droit, notaires, avocats, etc. Deux représentants du notariat français sont intervenus :

- Olivier Vix, délégué du CSN pour la Chine, sur le rôle du notaire dans la fiscalité immobilière ;
- et Caroline Ginglinger sur le système de publicité foncière en France.

Parmi les autres intervenants, citons : Laurent Merckel, attaché fiscal

à l'ambassade de France en Chine, Li Hua, avocate, Pierre Jeannelle, juge, membre de l'équipe à l'origine du livre foncier informatisé, Laurent Aynès, président de la commission chargée par le gouvernement français de réfléchir à la réforme de la publicité foncière en cours en France, Jean-Etienne Chatelon, avocat fiscaliste, associé au sein du département M&A French Real Estate, Zhu Daqi, docteur en droit, professeur, directeur du bureau d'enseignement et de recherches en droit économique de la faculté de droit de l'université Renmin de Chine, Zhang Zheng, notaire et vice-directeur d'étude Jing'an à Shanghai, délégué de l'Association des notaires de Chine.

👁 VU DE LÀ-BAS

Comment éviter la mutabilité automatique ?



Le changement de régime matrimonial est en principe un acte volontaire. Si vous êtes mariés et vivez à l'étranger, le changement de régime matrimonial peut se faire à votre insu : c'est la mutabilité automatique. Le simple fait d'avoir déménagé dans un autre pays peut entraîner ce changement, lourd de conséquences en cas de décès, de divorce ou de successions.

La mutabilité automatique, définie par l'article 7 de la Convention de la Haye⁵, ne concerne que les époux mariés après le 1^{er} septembre 1992 et avant le 29 janvier 2019, date d'entrée en vigueur de deux nouveaux règlements européens. Elle ne concerne pas les couples ayant déclaré la loi applicable à leur régime matrimonial, par exemple d'un pays dont ils ont la nationalité, ni ceux ayant établi un contrat de mariage avant le mariage.

QUAND S'APPLIQUE-T-ELLE ? La mutabilité s'applique lorsque les époux sont soumis à une loi qui dépend d'un critère objectif : résidence habituelle, nationalité...

- La loi interne de l'État se substitue à la loi précédemment applicable dès lors que les époux y ont leur résidence habituelle depuis plus de 10 ans.
- La loi interne du pays où ils ont leur résidence habituelle s'applique dès lors qu'ils ont la nationalité de cet État ou dès qu'ils en acquièrent la nationalité.
- La loi de la résidence habituelle se substitue à la loi nationale commune lorsqu'auparavant les époux étaient soumis à cette loi, à défaut de résidence commune dans le même État au moment du mariage.

CE QUI A CHANGÉ DEPUIS LE 29 JANVIER 2019 – Les deux règlements européens entrés en vigueur à cette date apportent des changements et des simplifications pour les couples se mariant ou concluant un partenariat de type « Pacs ». Ils peuvent désigner la loi applicable à leur régime matrimonial. Ceux qui se marient sans établir de contrat n'ont plus à craindre les effets de la mutabilité. Soyez vigilants en ce qui concerne les partenariats enregistrés, ils connaissent des formes différentes dans les pays de l'Union européenne. Renseignez-vous auprès d'un notaire !

EN SAVOIR PLUS

- Annuaire des notaires : <https://www.notaires.fr/fr/directory>
- **Guide juridique de l'expatriation (à télécharger)**
- **Règlement UE du 24 juin 2016 sur les régimes matrimoniaux**
- Site internet des Notaires d'Europe : <http://www.coupleseurope.eu/fr/home>

5. Date d'entrée en vigueur de la Convention de la Haye du 14 mars 1978. Elle s'applique à la France, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

🕒 AGENDA

À ne pas manquer

12 au 14.10.2022

I 18^e Congrès des notaires de France sur « L'ingénierie notariale : anticiper, conseiller, pacifier pour une société harmonieuse » à Marseille.

20.10.2022

Colloque international sur « le logement dans tous ses états ! » organisé par la Fondation pour le droit continental au Pavillon de l'Arsenal, à Paris.

1^{er} au 3.12.2022

XXX^e Congrès international du notariat sur « Exercice de la fonction publique notariale en pandémie et post-pandémie » à Cancun, au Mexique.